



**Atelier de validation du Cadre panafricain d'assurance qualité et
d'accréditation
Accra (Ghana), 29-30 juillet 2015**

DOCUMENT VALIDÉ

En vue de mettre en œuvre la Décision du Conseil exécutif de l'UA sur la création d'un Organisme continental d'accréditation pour l'enseignement supérieur, la Commission de l'Union africaine a entrepris de développer un Cadre panafricain d'assurance qualité et d'accréditation (PAQAF), en collaboration avec la Commission européenne (CE) et l'Association des universités africaines (AUA). Une étude a été menée avec le soutien du Mécanisme d'appui à la Stratégie commune UE-Afrique.

Sur la base de l'étude, une réunion consultative s'est tenue à Accra, au Ghana, les 21 et 22 mai 2015, pour réfléchir et parvenir à un consensus sur le processus de création d'un PAQAF et sur les modalités opérationnelles éventuelles. La réunion a approuvé un document final indiquant le mandat, les rôles et les fonctions d'un Organisme continental d'assurance qualité et d'accréditation, la relation dudit Organisme avec les Organismes nationaux et régionaux d'assurance qualité, les implications de l'élaboration de normes continentales d'assurance qualité (AQ), ainsi que les modalités opérationnelles et les instruments du PAQAF.

Pour entériner le processus de création du PAQAF, un atelier de validation s'est tenu à Accra, au Ghana les 29 et 30 juillet 2015. L'atelier a réuni 56 participants issus de 28 pays africains, au nombre desquels figurent des représentants d'universités, d'organismes nationaux et régionaux d'AQ et d'accréditation, des directeurs généraux de ministères de l'Enseignement supérieur, des experts et des praticiens de la qualité ainsi que des experts des institutions européennes d'assurance qualité et d'accréditation.

L'atelier a validé ce qui suit :

1. Nécessité de développer un cadre panafricain d'assurance qualité et d'accréditation (PAQAF) pour définir des pratiques d'assurance qualité (AQ) harmonisées à l'échelle du continent.

2. Nécessité d'un appui politique et d'un engagement continu de la part des États membres de l'UA, lesquels sont essentiels pour le développement du PAQAF et pour la mise en place d'un cadre juridique visant à appuyer le processus.
3. Nécessité de poursuivre les consultations et la coordination avec les institutions d'enseignement supérieur (IES) ainsi qu'avec les organismes nationaux et régionaux d'AQ et d'accréditation en vue de l'opérationnalisation effective du PAQAF.
4. Nécessité pour les pays ne disposant pas d'organismes d'AQ ou qui sont au stade initial de mise en place desdits organismes, d'être encouragés à s'engager dans ce processus et soutenus par la Commission de l'UA en vue de la création d'organismes nationaux d'AQ. Les pays qui disposent de systèmes nationaux d'AQ sont invités à partager leurs bonnes pratiques et à encourager le développement de ceux-ci dans d'autres pays.
5. Le financement soutenu du PAQAF doit être assuré. La Commission de l'UA devrait jouer un rôle de proue dans la mobilisation des fonds. Un mécanisme de financement efficace devrait être mis en place.
6. Les concepts d'AQ et d'accréditation devraient être bien structurés et compris de la même manière par toutes les parties prenantes. Il importe, par conséquent, que les documents soient disponibles dans les quatre langues officielles de l'UA.
7. Un Organisme panafricain d'AQ et d'accréditation (ci-après dénommé l'Organisme) doit être mis en place pour opérationnaliser le PAQAF. Le mandat, les rôles et les fonctions de cet Organisme continental seront comme suit :
 - (i) Mandat général :

Coordonner, promouvoir et faciliter l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieurs, d'AQ et d'accréditation au sein, à travers, vers et depuis l'Afrique, et être l'Organisme chef de file du continent en matière d'AQ, d'amélioration de la qualité et d'accréditation.
 - (ii) Rôles/fonctions :
 - a. définir et réviser continuellement les principes, les normes et les directives, ainsi que les repères d'un système d'AQ et d'accréditation continental harmonisé, notamment l'enseignement libre, à distance et électronique (ODEL) ;

- b. superviser l'adoption et la mise en œuvre desdits principes, normes et directives, et repères dans les systèmes nationaux et régionaux ;
- c. encourager et soutenir la compétitivité mondiale des universités africaines ;
- d. développer et maintenir un cadre de qualifications continental aligné sur les cadres nationaux et régionaux ;
- e. appuyer le renforcement des capacités en matière de cadres d'AQ et d'accréditation dans les États membres de l'Union africaine ;
- f. promouvoir et soutenir la recherche et l'innovation pour la promotion des pratiques d'AQ et d'amélioration de la qualité ;
- g. promouvoir, documenter et diffuser les bonnes pratiques en matière d'AQ et d'amélioration de la qualité ;
- h. coopérer et collaborer avec des organisations internationales du même type ;
- i. favoriser l'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur en Afrique ;
- j. développer et opérationnaliser un système continental d'évaluation par les pairs ;
- k. mobiliser et préconiser un soutien politique pour le PAQAF ;
- l. mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace et durable des activités de l'Organisme ;
- m. accréditer l'Université panafricaine (PAU) conformément aux principes du PAQAF ;
- n. assumer tous les rôles ou fonctions qui lui seront, de temps à autre, assignés par la Commission de l'UA dans les limites de l'autonomie de l'Organisme.

8. La relation de l'Organisme avec les Organismes nationaux et régionaux d'AQ :
 - (i) Faciliter et coordonner la collaboration, la consultation et le réseautage entre les organismes nationaux et régionaux d'AQ et d'accréditation ;
 - (ii) appuyer les organismes régionaux et les organismes nationaux à refléter davantage les initiatives de l'Organisme continentale dans les institutions respectives et vice-versa ;
 - (iii) mettre au point et diffuser des outils continentaux (par exemple, des manuels) à travers la création d'un portail continental ;
 - (iv) développer et maintenir à jour un site Web destiné au partage d'informations ;
 - (v) mettre en place et maintenir un registre des organismes nationaux et régionaux d'AQ ainsi qu'une base de données de pairs évaluateurs expérimentés ;
 - (vi) développer et maintenir des systèmes d'information en matière de gestion d'AQ ;
 - (vii) développer un système d'évaluation externe pour les organismes nationaux et régionaux d'AQ effectuant des auto-évaluations.

9. Implications du développement de normes continentales d'AQ :
 - (i) Intégrer le Mécanisme africain d'évaluation de la qualité (AQRM) dans le système pour la définition et l'établissement de normes ;
 - (ii) encourager les institutions à viser l'excellence.

10. Modalités et instruments opérationnels du PAQAF :
 - (i) Intégrer le contenu de l'AQRM aux mécanismes continentaux ;
 - (ii) clarifier les concepts d'AQ, notamment les principes, les normes et directives et les critères en appliquant les glossaires les plus usités ;
 - (iii) assurer un soutien politique et l'engagement continu des États membres de l'UA ;

- (iv) assurer l'approbation et l'engagement continus des parties prenantes de l'AQ ;
- (v) mettre en place un Secrétariat, y compris sa structure opérationnelle ;
- (vi) mettre en place une structure de gouvernance ;
- (vii) mettre en place un dispositif de financement durable pour l'opérationnalisation du PAQAF ;
- (viii) garantir l'autonomie de l'Organisme ;
- (ix) la Commission de l'UA doit développer le cadre juridique et la structure organisationnelle de l'Organisme, en collaboration avec les principales parties prenantes ;
- (x) Instruments nécessaires au fonctionnement approprié du PAQAF :
 - a. un cadre de qualifications continental ;
 - b. la ratification de la Convention d'Arusha révisée (Convention d'Addis) ;
 - c. l'adoption de normes et de directives continentales en matière d'AQ et d'accréditation ;
 - d. Mécanisme africain d'évaluation de la qualité (AQRM) ;
 - e. Système africain d'accumulation de transfert de crédits ;
 - f. un Portail africain d'AQ qui comprenne les éléments suivants:
 - i. le Registre africain des Organismes d'AQ et d'accréditation ;
 - ii. le Registre des Institutions d'enseignement supérieur ayant réussi les tests de contrôle d'assurance qualité;
 - iii. une base de données de pairs évaluateurs expérimentés;
 - g. Tout autre instrument, le cas échéant.

Adopté le 30 juillet 2015 à Accra, au Ghana.